

Des règles dictées par le Rectorat !

À cause des *Lignes Directrices de Gestion* édictées par le Rectorat, le cadre et les contraintes imposés visent à instaurer des règles de mobilité au seul profit de l'administration, commune aux quatre départements de l'académie, sans prise en compte des différentes réalités territoriales ! Il s'agit là d'une véritable régression des droits des personnels et des organisations syndicales.

Concrètement, dans l'Essonne, cela signifie :

> 1 seule saisie de vœux

> Pour les « participants obligatoires » (collègues à TD, subissant une mesure de carte scolaire, nouveaux entrants, PES, etc.) trois vœux larges (MOB) obligatoires

> **Une absence de transparence et de contrôle des opérations qui permettait de corriger bien des erreurs !**

La FSU-SNUipp 91 demande que le règlement départemental fasse l'objet d'une présentation et d'une négociation avec les organisations syndicales dans le cadre du CSA-SD.

Calendrier

28 mars 2025: Publication des postes et ouverture de SIAM.

11 avril 2025 : Fermeture du serveur SIAM **à midi.**

Réception dans *MVT1D* du 1er Accusé de Réception sans barème.

Du 28 mars au 11 avril 2025 Envoi des pièces justificatives via COLIBRI

5 mai 2025 à 12h00: Réception dans *MVT1D* du 2ème Accusé de Réception avec barème.

5 mai au 20 mai 2025: **Période de contestation des éléments du barème.**

23 mai 2025: Réception dans *MVT1D* du 3ème Accusé de Réception avec barème définitif.

26 mai 2025 : Résultats du mouvement départemental

MVT1D est un sous-menu de SIAM dans lequel vous recevrez vos 3 Accusés de Réception.

I-prof > Services > Mouvement intra-départemental > Mouvement 1D > Accusés de réception (menu à gauche)

COLIBRI est une application du ministère à télécharger sur un appareil connecté ou sur <http://acver.fr/bonification-intra>

Les collègues qui ont déposé un dossier d'admission à la retraite et souhaitent y renoncer doivent informer la Diper 2 de leur décision avant le 1 mars s'ils/elles veulent conserver leur poste à TD.

Comment la FSU-SNUipp peut-elle vous aider?

A cause du fonctionnement dorénavant pyramidal de l'Education Nationale, les organisations syndicales n'ont plus leur mot à dire sur les mutations. Pour autant, **nous conservons toute notre expertise et notre savoir-faire.**

AVANT LE MOUVEMENT, VOUS AIDER ET VOUS CONSEILLER POUR:

> **Remplir** votre fiche de vœux avant saisie sur I-prof.

> **Calculer**, à partir des informations que vous nous fournirez, votre barème pour le comparer avec celui que vous recevrez de l'administration.

> Vous **donner** les éléments de contestation de ce dernier le cas échéant.

APRÈS LE MOUVEMENT, **VOUS ASSISTER** POUR LES RECOURS ÉVENTUELS.

Nous faire parvenir votre fiche de contrôle: <http://e-mouvement.snuipp.fr/91>

Nous contacter: 01 60 77 97 70 ou n° spécial adhérent.e.s

Les modalités du mouvement

Il n'y aura qu'une seule saisie de vœux.

Si vous êtes à titre provisoire, subissez une mesure de carte scolaire ou entrez dans le département, vous devrez saisir au moins 3 **vœux larges (MOB)** en choisissant:

> **un type de support (appelé MOB)**: ECMA-ECEL-DCOM ; Titulaire de secteur ; brigade départemental. **Vous pourrez donc obtenir à titre définitif un poste ne correspondant pas à vos attentes.**

Vous avez la possibilité d'associer différents types de supports à différents secteurs géographiques.

Les enseignants qui vont utiliser le « vœu groupe », pourront modifier, dans le cas où plusieurs supports auront été sélectionnés dans le vœu, l'ordre des vœux.

Exemple : Ville de la circonscription de Brétigny – ECEL – ECMA – DCOM

2 groupes : Enseignant : maternelle, élémentaire, décharge de direction

TRS - BD

> **une zone infra départementale** parmi les 9 définies par la DSDEN:

Zone 1 : Etampes / La Ferté-Alais

Zone 2: Dourdan / Arpajon

Zone 3 : Massy / Palaiseau / Orsay / Les Ulis / Circo maternelle*

Zone 4: Evry I / Evry II numérique/ Ris-Orangis

Zone 5: Lisses / Corbeil

Zone 6: Savigny / Viry-Châtillon / Grigny

Zone 7: Sainte-Geneviève-des-Bois / Brétigny

Zone 8: Draveil / Montgeron / Brunoy

Zone 9: Athis-Mons / Morangis

* La circonscription Maternelle comprend les communes de Nozay et La-Ville-du-Bois

Vous pourrez formuler jusqu'à **35 vœux** (vœux spécifiques ou **groupes** (communes, circonscriptions) par école, niveau d'enseignement et fonctions comme auparavant.

Si un participant obligatoire n'est affecté sur aucun des vœux saisis, il pourra être affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département dès la phase principale.

Celles et ceux qui resteront sans affectation à l'issue de la 1ère phase seront nommés à TP

Les participants obligatoires qui n'auront pas fait de vœux seront intégrés **automatiquement** dans l'algorithme et pourront être affectés à titre **définitif** également dès cette phase.

Formuler des vœux

Important

Avant de saisir vos vœux

Lisez attentivement l'intégralité des règles du mouvement disponibles via le site arena de l'académie de Versailles, il faudra vous identifier comme pour i-prof.

Préparez scrupuleusement votre saisie en veillant tout particulièrement aux codes des postes et des écoles que vous demandez.

Code école

Un numéro de code erroné entraîne l'annulation du vœu.

Un numéro de code ne correspondant pas au poste demandé entraîne la nomination sur le poste correspondant à ce code.

Quels postes demander ?

Les postes vacants sont:

- ceux libérés par :
 - les départs à la retraite,
 - les décès,
 - les permutations pour d'autres départements...
- ceux occupés à titre provisoire,
- les créations actées au CDEN *Carte Scolaire*.

Les postes susceptibles d'être vacants

Ce sont tous les postes publiés qui peuvent se libérer, leur titulaire ayant obtenu sa mutation au cours du mouvement.

Il est par conséquent essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer tous les postes (classés bien sûr dans l'ordre de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

Les vœux groupes : qu'est-ce que c'est?

1/ La nature du support :

- Enseignant de classe maternelle
- Enseignant de classe élémentaire
- Décharge totale de direction
- Direction
- Titulaire de secteur
- Brigade départementale
- Enseignant en Education spécialisée

Possibilité de classer par ordre de préférence la nature des postes

2/ la zone géographique :

- Soit la commune (ensemble des écoles de cette commune)
- Soit le regroupement de communes (l'ensemble des écoles d'une circonscription ou d'une demi-circonscription)

Attention !

On ne peut distinguer les postes Education prioritaire et hors Education prioritaire dans une commune ou un regroupement de communes.

ou la zone géographique!

Mesure de Carte Scolaire

Pour bénéficier de la **bonification carte scolaire**, il faut **obligatoirement** saisir le poste qui fait l'objet d'une **mesure de carte scolaire en vœu précis**. Si il n'est pas placé en premier vœu les postes placés après ce vœu précis bénéficieront des points de bonification. Un barème de 600 points est attribué sur le poste perdu (maintien)

Un barème de 500 points sera attribué à tous les postes demandés dans la **même commune**. Une bonification de **250 points** s'applique sur les postes des **communes limitrophes**, où l'ensemble de la *circonscription pour Etampes, Dourdan, Arpajon et la Ferté-Alais*.

En ce qui concerne la **réintégration**, il faut procéder de même à partir du dernier poste obtenu à TD.

Cas des directeurs d'école :

Si une fermeture réduit l'indice du directeur, celui-ci peut obtenir une priorité sur un poste de direction à indice équivalent dans la commune (500 points), les communes limitrophes (250 points).

Attention: ne pas confondre baisse d'indice et baisse de quotité de décharge.

Cas des enseignants titulaires à titre définitif d'un poste dans une école qui fusionne :

Ils/elles seront réaffecté.es dans la nouvelle école par un transfert effectué par le service du mouvement, sans participation au mouvement. S'il y a un retrait d'emploi dans l'école, l'enseignant.e concerné.e par la mesure de carte scolaire bénéficiera d'une bonification mesure de carte scolaire.

Cas particulier des enseignants spécialisés

Les enseignants spécialisés concernés par une mesure de carte scolaire peuvent bénéficier d'une bonification de 500 points pour un poste de même nature dans la même commune, puis 250 points sur tout poste du département correspondant à leur option ou parcours.

UNE SEULE PRIORITÉ

Seule subsiste la priorité *réintégration* (suite à CLD, disponibilité, détachement, congé parental).

Ces situations seront traitées avant toutes les autres au barème.

Il n'y a plus possibilité de faire valoir une situation médicale ou sociale exceptionnelle !

BONIFICATIONS/DOCUMENTS À RENVoyer

Cette année l'ensemble du mouvement doit se faire sur des plateformes dédiées. Toutes les demandes de bonification et l'envoi des pièces justificatives devront se faire sur COLIBRI (<http://acver.fr/bonification-intra>). **Attention à ne pas laisser passer la date limite ! (11 avril 2025)**

> Bonification **pour exercice en REP ou REP+ et pour ancienneté** en REP, REP+, zone violence

Pas de pièce justificative, sauf pour les INEAT.

>Bonification pour handicap de niveau 1 (personnel détenteur de RQTH)

Pas de pièce justificative

>Bonification pour handicap de niveau 2 (amélioration des conditions de vie)

Cette bonification sera accordée après avis du médecin des personnels saisi par l'agent.

>Bonification pour rapprochement de conjoint.

Pièces à joindre à la demande : photocopie du livret de famille, justificatif de mariage ou de PACS, extrait de l'acte de naissance de l'enfant né en commun, copie du contrat de travail, de l'arrêté de nomination ou d'une attestation de l'employeur.

>Bonification pour autorité parentale conjointe

Pièces à joindre à la demande : photocopie du livret de famille, décision de justice, toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent.

Éléments pour le calcul du barème

BARÈME DE BASE

Le SNUipp-FSU 91 persiste à dénoncer la seule prise en compte de l'ancienneté de fonction comme enseignant du 1er degré et non l'Ancienneté Générale de Service : les collègues ayant exercé dans un autre corps de la Fonction Publique perdent des points !

Autre régression: L'ancienneté dans le poste est limitée à 16 points.

Calcul du barème : bonification forfaitaire de 3 points + Ancienneté de Fonction comme PE + Points d'échelon + Ancienneté poste à TD + Enfant(s) + Bonifications

L'ANCIENNETÉ DE FONCTION COMME PE / INSTIT

Elle est arrêtée au **01/09/2024**. Les anciennetés de services auxiliaires ne sont pas prises en compte.

3 points FORFAITAIRES puis **2 points** par an

Le décompte se fait en années, mois et jours (1 jour = 1/360^{ème})

ANCIENNETÉ DANS LE POSTE À TITRE DÉFINITIF

Elle est comptabilisée à partir de la nomination dans la dernière fonction obtenue, à titre définitif, dans l'école.

Elle n'est pas interrompue en cas de réaffectation après mesure de carte scolaire.

Elle est diminuée du temps passé dans toute période interruptive d'activité (congé parental, journées d'absence sans traitement...)

L'année scolaire en cours compte pour une année entière.

3 ans : 3 points / 5 ans : 8 points / 7 ans et plus : 16 points
4 ans : 5 points / 6 ans : 11 points

POINTS DANS L'ECHELON

Elle est arrêtée au **31/08/2024**. Les anciennetés de services auxiliaires ne sont pas prises en compte.

PE jusqu'au 6ème échelon et instituteur jusqu'au 8ème échelon : **2pts**

PE du 7ème au 10ème échelon, du 1er au 3ème de la hors-classe et les instituteurs jusqu'au 11ème : **3 pts**

PE du 11ème échelon, du 3ème échelon de la hors-classe et du 1er échelon de la classe exceptionnelle : **4pts**

Tous les échelons au-dessus : **5pts**

BONIFICATIONS / situation personnelle

HANDICAP

Concerne les bénéficiaires de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité ou les enseignant.e.s dont le conjoint, un enfant ou eux-mêmes souffrent d'une maladie grave au titre de l'article D.322-1 du code de la sécurité sociale.

La RQTH permet de bénéficier de **30 points** sur tous les vœux

Une bonification exceptionnelle de **300 points** pourra être attribuée après avis favorable du médecin de prévention si la nouvelle affectation a pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent. **(Cette bonification n'est pas cumulable avec les 30 points).**

Prenez contact dès à présent avec le médecin des personnels ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

5 points attribués sur tout poste où se situe la résidence professionnelle du conjoint. Il faut placer vœu précis* ou de « commune** » **en premier vœu. La bonification sera étendue aux vœux suivants qui répondent à cette condition.**

Si la commune d'exercice du conjoint n'accueille aucune école ou se situe dans un département limitrophe, la bonification sera appliquée aux communes limitrophes de la commune ou du département.

Justificatifs obligatoires : situation familiale (mariage, pacs, concubin avec enfants), contrat de travail et dernière fiche de paie

* Exemple: support d'adjoint EEPJ Jaurès à Massy pour un conjoint travaillant à Massy.

**Exemple: vœu de commune sur les supports ECMA de Massy

POINT POUR ENFANTS

Sont considérés comme enfants à charge ceux âgés de moins de 18 ans au **1^{er} septembre 2025** et déclarés au bureau de gestion. Bonification forfaitaire quel que soit le nombre d'enfants.

Forfait de 2 points

RAPPROCHEMENT AVEC L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

5 points attribués sur toute nature de poste d'un vœu **unique-ment sur la commune** de résidence de l'enfant.

Justificatifs obligatoires : situation familiale, justificatif de domicile de l'enfant.

BONIFICATIONS / situation professionnelle

Éducation prioritaire

EXERCICE EN EDUCATION PRIORITAIRE à TD

Exercice continu dans une seule et même école pour **5 ans de services effectifs au 31/08/2024**.

Les temps partiels sont assimilés à des temps pleins.

Les périodes de disponibilité, CLM, CLD, congé parental sont exclues du décompte.

40 points

EXERCICE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE à TP (hors AFA)/ MAINTIEN EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

Tout enseignant nommé à titre provisoire au 1er septembre 2024 classé REP, REP+ et qui souhaite y être maintenu.

Quotité minimale de 50%.

Bonification de 20 points sur le vœu 1 uniquement.

NOUVEAUX DANS LE DÉPARTEMENT

La **bonification au titre de l'éducation prioritaire s'applique** aux enseignants intégrant le département lors de leur première participation au mouvement intra départemental.

Direction

POINTS D'ANCIENNETÉ SUR UN POSTE DE DIRECTION

Uniquement directeurs à TD dans le département depuis 3 ans dans le même établissement au 31 août 2024.

Bonification uniquement sur des postes de direction (en vœux précis)

3 ans : 1 point / 5 ans : 4 points / 7 ans et plus : 8 points

4 ans : 2 points / 6 ans : 6 points

POINTS D'INTÉRIM DE DIRECTION

(Liste d'aptitude direction obligatoire)

100 pts si intérim sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement à TD précédent. **Bonification attribuée si poste placé en vœu 1 et Liste d'Aptitude**

ASH

AFFECTATION À TP SUR POSTE SPÉCIALISÉ

C'est une bonification pour les enseignant.e.s affecté.e.s à TP sur un poste spécialisé ASH et sans titre.

Bonification : 20 points sur tous les postes ASH demandés.

Répétition de la demande

C'est une bonification à partir de la deuxième demande du même poste précis.

3 points par renouvellement (à partir de 2019)

Mesure de carte scolaire

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Concerne les collègues arrivé.e.s en dernier dans une école où est prononcé un retrait ou un retrait conditionnel.

La bonification ne peut être demandée qu'une fois, lors du mouvement qui suit la notification de la fermeture et n'est accordée, que pour un poste de nature équivalente à celui qui est fermé.

Cette bonification peut être cédée à un.e collègue volontaire pour quitter l'école.

600 points sur le poste perdu (poste maintien)

500 points pour les postes dans la même commune

250 points pour les communes limitrophes

RIS spéciales mouvement

le **mercredi 27 mars**, à la **Maison des Syndicats d'Evry** (09h00-12h00)

le **mercredi 03 avril**, en visio pour les nouveaux arrivants

Les PES sont invités à participer à ces RIS.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Retrouvez tous les liens ici

<https://91.snuipp.fr/article/calendrier-ris-2024-2025>

Ces réunions sont ouvertes à tou-te-s les collègues syndiqué-es et non syndiqué-es.

Une attestation de présence sera remise à chaque participant dans les jours suivant la RIS.

